



17^{ÈME} ÉDITION DU SALON DU CHEVAL D'EL JADIDA
Mardi 13 au dimanche 18 octobre 2026

AVANT-PROGRAMME

GRAND PRIX DE SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI DE TBOURIDA 9^{ème} édition 2026

Règlement

Article 1 : Conditions de participation

1. Qualification des troupes :

18 Sorbas sont qualifiées au Grand Prix de Sa majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida, à l'issue des Concours Interrégionaux de Tbourida, organisés par la Société Royale d'Encouragement du Cheval (SOREC) et la Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres (FRMSE), et sont ventillées comme suit :

a. Les 12 premières troupes par région, ayant obtenu le meilleur classement par rapport aux autres Sorbas de la région dans les concours Interrégionaux de Tbourida.

Pour une région non représentée dans les concours Interrégionaux de Tbourida, elle le sera par la troupe ayant eu le meilleur classement au concours régional de Tbourida.

Dans le cas où une région n'est pas représentée par une troupe qualifiée, ni dans les concours Interrégionaux de Tbourida, ni dans les concours régionaux de Tbourida, cette dernière sera désignée par les autorités régionales.

b. Les 6 meilleures secondes troupes par région dans les concours Interrégionaux de Tbourida compléteront les 12 premières troupes issues de ces concours.

2. Qualification des cavaliers et des chevaux :

a. Les listes définitives des cavaliers et chevaux qualifiées, validées par la SOREC et la FRMSE, seront déposées au Commissariat de l'Association du Salon du Cheval (ASC), au plus tard 15 jours avant la journée inaugurale de la compétition.

Article 2 : Admission des cavaliers et des chevaux

1. Nombre de cavaliers et de chevaux admis au site de l'espace Tbourida :

a. Le nombre de cavaliers, par troupe, autorisés à être admis au dit site est de 17. Ces derniers seront accompagnés de 10 autres personnes, dont 1 représentant des autorités locales.

b. Le nombre de chevaux, par troupe, autorisés à être admis audit site est de 18, dont 3 chevaux de réserve.

2. Procédure d'admission des chevaux :

- a. L'arrivée des chevaux des troupes participantes, est prévue le Vendredi précédant la journée inaugurale de la compétition de 8h00 à 18h00.
- b. L'admission définitive des chevaux dans le site de l'espace Tbourida se fera après le contrôle d'identité des cavaliers et des chevaux, le contrôle du statut vaccinal régulier vis-à-vis de la grippe équine des chevaux, ainsi que le contrôle de leur état de santé. Les chevaux doivent être obligatoirement être accompagnés de leurs documents d'accompagnement.
- c. Ce contrôle sera réalisé, dans la plage horaire citée ci-dessus, à l'extérieur du site de l'espace Tbourida, par la commission disciplinaire.

3. Remplacement des chevaux :

En cas d'indisponibilité d'un cheval (décès, boiterie, etc.), au cours du déroulement de la compétition, le chef de troupe peut le remplacer par l'un des 3 chevaux de réserve, admis dans le site de l'espace Tbourida.

Si le chef de troupe n'a plus de chevaux de réserve, sur place, il peut procéder au remplacement par un autre cheval, à condition que ce dernier soit inscrit dans sa liste officielle communiquée au commissariat de l'ASC.

Toute indisponibilité doit être constatée par la commission disciplinaire et notifiée par un certificat, délivré par le président de la commission disciplinaire, autorisant ainsi le remplacement du cheval indisponible. Le président de la commission disciplinaire notifiera au chef de la troupe concernée le créneau horaire de l'arrivée du cheval de remplacement et de son contrôle d'admission au site de l'espace Tbourida dans les mêmes conditions que celles de l'arrivée initiale des chevaux.

Article 3 : Déroulement du Grand Prix

1. Programme de la compétition :

La compétition du Grand Prix de sa Majesté Mohammed VI de Tbourida se déroulera sur 5 jours, du mardi au Samedi, à partir de 15h00. Le lundi étant la journée d'exhibition officielle inaugurale de la compétition et le dimanche, journée d'exhibition libre.

2. Règlement de la compétition :

Les dispositions réglementaires des concours régionaux et interrégionaux de Tbourida seront appliquées lors du Grand Prix de Sa Majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida.

3. Système de jugement :

a. Jury :

Le jury de la compétition est composé de 6 juges fédéraux dont 1 de réserve. L'affectation des juges pour chaque journée de la compétition se fera par tirage au sort. Le jugement est individuel.

b. La commission disciplinaire :

La commission disciplinaire de la compétition est composée de 4 membres dont un vétérinaire. Elle est chargée du contrôle de l'identité des cavaliers et des chevaux et du contrôle du statut vaccinal et de l'état de santé des chevaux, ainsi que du contrôle des fusils.

Elle est chargée également de l'application stricte des dispositions réglementaires en vigueur.

c. Système de notation :

Le système de notation (affectation des notes, cas d'Ex-Aequo) adopté est conforme au système de notation appliqué dans les concours régionaux et Interrégionaux de Tbourida.

Aux notes du mardi, du mercredi, du jeudi et du vendredi, sera affecté le coefficient 1. A celles du samedi, sera affecté le coefficient 2.

Le cumul des notes des 5 jours de compétition en déterminera le résultat final.

d. Annonce des résultats :

L'affichage des résultats se fait quotidiennement après chaque journée de compétition, en rajoutant à chaque fois le cumul.

Article 4 : Allocations

La Sorbas classée première recevra le Trophée de Sa Majesté le Roi ainsi qu'une prime. Les autres Sorbas recevront des primes en fonction de leur classement final, selon le barème suivant :

1ère Sorba	: 500.000 Dhs
2ème Sorba	: 300.000 Dhs
3ème Sorba	: 200.000 Dhs
4ème Sorba	: 100.000 Dhs
5ème Sorba	: 80.000 Dhs
6ème Sorba	: 75.000 Dhs
7ème Sorba	: 70.000 Dhs
8ème Sorba	: 65.000 Dhs
9ème Sorba	: 60.000 Dhs
10ème Sorba	: 50.000 Dhs

De la 11ème à la 18ème Sorba : Elles recevront, chacune, une prime de 45.000 Dhs.

Article 5 : Responsabilité

L'Association du Salon du Cheval ne sera pas tenue responsable des pertes, dommages ou blessures survenant à l'un des cavaliers ou accompagnateur ou chevaux présents, ou tout autre article de tout genre.

Les Moqadem seront responsables de toute perte, dommage ou blessure de personnes, animaux ou dommage aux biens.

Article 6 : Discipline

L'Association du Salon du Cheval se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent en cas de manquement à la courtoisie ou désobéissance envers les officiels dont ferait preuve le chef de la troupe, le cavalier, l'assistant, ou n'importe quelle personne associée à une Sorba participante au Grand Prix de Sa Majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida.

L'ensemble des 18 Sorbas devra participer à l'exhibition du dimanche. Aucune sorba ne sera autorisée à quitter le salon avant le soir du même jour après la fin de toutes les activités.